

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 décembre 2007 à Saint-Michel de Castelnau

.....

L'an deux mille sept, le 26 décembre à 9h45, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Michel de Castelnau, sous la Présidence de M. Jean-Jacques COUSTOLLE.

Etaient présents : DURANTAU Viviane, LAGARDERE Nicole, MAURA Jean-Philippe et SAUBUSSE Aline de CAPTIEUX ; LABARDIN Etienne et PIZZINATO Jeany de COURS-LES-BAINS ; CAPES Jean-Pierre et LEBERON Jean-Claude de GISCOS ; LACAMPAGNE Henri et AUCOIN Alain de GOUALADE ; COUSTOLLE Jean-Jacques, DUFFAU Guy, MAUBARET Christian de GRIGNOLS ; LATRILLE Jeannette de LAVAZAN ; DARGUENCE Michel et LACOURT Jeannine de LERM-et-MUSSET ; GONDELLON Marie-José et MEYNIE Jean-Michel de MARIONS ; POUJARDIEU Marc de MASSEILLES ; LOUBIERE Pierre et BOUDEY Gilbert de SAINT-MICHEL DE CASTELNAU ; LABAT Marc de SENDETS.

Excusés : Melle LAPEYRE, Mme ROUCHALEOU, MM. BERNARD, GUERIN, JEAN, MANSENCAL

Secrétaire de séance : M. LOUBIERE

Date de convocation : le 18 décembre 2007.

Pierre LOUBIERE accueille le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes de St-Michel et souligne que l'heure et la date de convocation sont exceptionnelles. En effet, des obligations administratives de fin d'exercice nous obligent à réunir le Conseil Communautaire avant le 31 décembre.

Il souligne qu'il est trop tard pour souhaiter un joyeux Noël, trop tôt pour présenter ses vœux, mais qu'il souhaite à tous une très bonne réunion.

Adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 novembre 2007 à Grignols

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Viviane DURANTAU souhaiterait connaître l'avancement de la réflexion concernant le ramassage des déchets verts.

- Jean-Jacques COUSTOLLE lui précise que rien n'a été fait et que la commission devra se réunir en janvier.

Point sur l'avancée de l'étude relative à l'Ecopôle

- Jean-Jacques COUSTOLLE explique à l'assemblée que le document annexé à la convocation de la réunion du Conseil Communautaire a été présenté par le cabinet BEPIC lors du premier comité de pilotage. Le débat d'aujourd'hui a pour but de se prononcer sur un principe de localisation de la future zone d'activités de façon à permettre au cabinet d'avancer dans sa réflexion.

Il note que la superficie de la zone peut être relativement faible au démarrage, avec, plus tard, la possibilité de réaliser des zones plus diffuses sur le territoire. Mais l'implantation de la zone à proximité du futur diffuseur autoroutier lui paraît être pertinente.

- Viviane DURANTAU ajoute que le principe d'une zone d'activités de proximité de moins de 10 ha avait été retenu. Elle indique que la SAFER est en train de réaliser des stockages de terrains dans le cadre de l'aménagement foncier le long du tracé autoroutier. Cette initiative pourrait être intéressante pour le futur Ecopôle.

- Marc LABAT s'interroge sur le problème du tracé de la LGV qui risque de conditionner l'implantation de la zone d'activités.

- Viviane DURANTAU précise ne pas disposer d'éléments précis pour l'instant.

- Pierre LOUBIERE pense que la zone d'activités devra se situer non loin du futur diffuseur de Captieux pour permettre un accès facile.

- En ce qui concerne le contexte économique local, Viviane DURANTAU souhaiterait apporter des éléments nouveaux au Conseil. Dès janvier, une entreprise de traitement du bois utilisant une nouvelle technologie va s'implanter sur Captieux. Il s'agit de la société FINSO qui occupera provisoirement une partie des locaux de l'ancienne usine Monier. Le procédé développé n'utilise ni eau ni solvant, mais provoque une réaction moléculaire à la surface du bois, qui permet une protection durable. L'entreprise est vivement intéressée par le projet d'Ecopôle.

Elle rappelle la création de la SARL Phiso sur Captieux, qui récupère des aiguilles de pin pour la fabrication de matériaux isolants.

Autre projet, l'implantation d'une entreprise qui fabrique des récupérateurs d'eaux de pluie, qui se situe actuellement à Bordeaux-Lac mais qui cherche à déménager.

Une coopérative d'activités et d'emploi, Co-Actions, est en cours de création et a choisi de s'implanter sur Captieux dans les locaux situés au-dessus de la Poste.

Enfin, un contact a été établi avec une entreprise américaine de construction de panneaux photovoltaïques qui recherche un terrain de l'ordre de 70 ha.

- Jean-Michel MEYNIE note qu'il est nécessaire de répondre aux attentes des entreprises, qui recherchent le plus souvent à s'implanter à proximité des axes de grande circulation.

- Jean-Jacques COUSTOLLE aborde les questions de la typologie des entreprises qui seront acceptées sur la zone et du choix de l'urbanisation. Certaines zones d'activités ont déjà opté pour des constructions « haute qualité environnementale » et ont établi des cahiers des charges très restrictifs en matière de typologies d'entreprises. Quel degré d'exigence faut-il avoir ?

- Pierre LOUBIERE souligne qu'il ne serait pas opportun d'entrer en concurrence avec des zones d'activités qui se sont déjà orientées vers la thématique environnementale. Il s'agit, pour se démarquer, d'apporter quelque chose de nouveau.

- Jean-Jacques COUSTOLLE pense qu'il est nécessaire d'établir un cahier des charges qui fixe un certain nombre d'exigences. La CDC s'est engagée dans un Agenda 21 local, il est indispensable de rester cohérent par rapport à cette démarche. Il s'agit cependant de définir jusqu'où peut aller le degré d'exigences en terme de typologie d'entreprises (par exemple : accepte-t-on n'importe quel type d'activité ou exclusivement des activités respectueuses de l'environnement ?).

- Marc LABAT craint que les coûts induits par des contraintes architecturales ou environnementales ne rebutent les entreprises qui pourraient potentiellement s'installer sur le secteur.

- Pierre LOUBIERE suggère que le cabinet d'études apporte des précisions sur les phases de démarrage d'autres zones d'activités de type Ecopôle, ce qui permettrait d'avoir un meilleur éclairage.

- Jean-Pierre CAPES ajoute que ce degré d'exigence est important et peut conditionner la réussite de l'Ecopôle. Il ne souhaite pas que le développement local soit freiné par un projet trop contraignant pour les entreprises. Il faudra notamment que les petites entreprises puissent trouver une solution à leurs projets d'implantation.

- Jean-Jacques COUSTOLLE note que d'autres zones pourront être proposées sur le territoire pour répondre à ce type de besoins.

- Jean-Pierre CAPES souligne alors que les coûts seraient importants pour la Cdc.

Il indique d'autre part que des entreprises qui fabriquent de produits « nobles » dans le cadre d'une approche développement durable, ne sont pas forcément sans nuisances sur l'environnement. Il prend l'exemple de la fabrication des panneaux photovoltaïques, qui nécessitent d'importantes transformations.

- Jean-Michel MEYNIE insiste sur le caractère attractif de ce territoire et son cadre encore préservé. C'est sans doute un atout considérable qu'il est nécessaire de valoriser auprès des entreprises.

-Jean-Jacques COUSTOLLE conclut en disant que ce projet est un projet de territoire, dont les retombées concerneront l'ensemble de la Communauté de Communes et des communes.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron et désignation des délégués

Jean-Jacques COUSTOLLE informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron a approuvé la demande d'adhésion faite par la Communauté de Communes.

Afin que le Syndicat puisse arrêter ses nouveaux statuts, il est nécessaire que la Communauté de Communes :

- approuve les statuts et le périmètre du Syndicat ;
- désigne ses délégués conformément aux statuts.

Après avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron et son périmètre tel qu'il est défini aux annexes 1 et 3 du projet de statuts ;**
- **de désigner, conformément aux statuts du Syndicat, les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes :**
 - **délégués titulaires : M. Alain AUCOIN, M. Georges BERNARD, M. Michel DARGUENCE, M. Pierre LOUBIERE, M. Jean-Michel MEYNIE, M. Pablo PASCUAL ;**
 - **délégués suppléants : M. Jean-Claude LEBERON, M. Patrick LUMMAUX.**

Adhésion au CNAS

Jean-Jacques COUSTOLLE explique que lors du dernier conseil communautaire, le Conseil avait donné un avis favorable à l'adhésion de la collectivité au CNAS. Le coût de l'adhésion avait été évalué à 5054 € sur la base des cotisations des agents au 31/12/2006. Or le mode de calcul s'est avéré erroné. Il demande à Sophie PUYO d'expliquer la situation.

Sophie PUYO précise que le dossier transmis par le CNAS était incomplet et ne comportait pas les modalités de calcul de la cotisation. L'estimation présentée au Conseil Communautaire était basée sur : les rémunérations brutes au 31/12/06 x 0.74%. Or la cotisation versée par agent ne peut être inférieure à un montant minimum fixé chaque année par le CNAS. En l'occurrence, au 01/01/2007, cette cotisation ne pouvait être inférieure à la cotisation forfaitaire de 140.19 € x le nombre d'agents, ni supérieure à 196.27 € x le nombre d'agents. Le montant par agent étant inférieur à la cotisation forfaitaire de 140.19 €, notre cotisation se serait élevée à 140.19 x 69 agents = 9673.11 €.

Jean-Jacques COUSTOLLE propose de délibérer à nouveau sur ce dossier.

La délibération suivante est adoptée :

« Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1- Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

2- après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2008 et autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 charges de personnel, article 6474 versements aux autres œuvres sociales du budget général et du budget annexe des ordures ménagères ;
- de désigner M. Jean-Jacques COUSTOLLE en qualité de délégué ».

Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents de la mairie de Captieux

1- Mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe

Jean-Jacques COUSTOLLE explique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement des ateliers bébés lecteurs de Captieux, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe par la commune de Captieux. Le temps de mise à disposition est évalué à 136 heures pour l'année, réparties comme suit :

- 36 séances : 36 x 3 heures = 108 heures
- 1 réunion de bilan CAF : 2 heures
- 6 séances de régulation avec une psychologue : 2 x 6 heures = 12 heures
- 2 réunions « Comité de lecture » : 2 x 2 heures = 4 heures
- temps d'achat de livres pour l'atelier : 2 x 5 heures = 10 heures.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la commune de Captieux. Cette convention, renouvelée pour un an, prendra effet au 1^{er} janvier 2008, à raison de 136 heures pour l'année.

2- Mise à disposition de deux agents ASEM :

Jean-Jacques COUSTOLLE indique au Conseil Communautaire que dans le cadre du fonctionnement du service d'accueil périscolaire de Captieux, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition de deux agents ASEM de la commune de Captieux pour assurer les fonctions d'animatrices d'accueil périscolaire.

A l'heure actuelle, les agents effectuent 10.32 heures hebdomadaires pour l'une et 12.32 heures pour l'autre.

- Viviane DURANTAU explique à l'Assemblée que ce renouvellement de convention s'inscrit dans un contexte de restructuration des services enfance en vue d'une diminution des charges de fonctionnement. La commission enfance a envisagé de réduire les temps d'intervention des agents en charge de l'accueil périscolaire d'une demi-heure par jour pour tenir compte des arrivées ou des départs échelonnés des enfants. Les quotas d'encadrement seraient respectés.

En ce qui concerne les agents ASEM de Captieux, cette réduction du temps d'intervention pourrait être compensée par une présence durant la pause méridienne. Les deux agents ont testé ce fonctionnement pendant une semaine et ont jugé que ce mode de fonctionnement ne pouvait convenir. Le plus souvent, elles débauchent à 12h20 et une reprise d'activité à 13h00 leur paraît trop courte.

- Jean-Pierre CAPES interroge Viviane DURANTAU sur la possibilité de leur proposer une autre solution.

- Viviane DURANTAU répond que la Commune de Captieux n'a pas d'autre possibilité.

Une réduction du temps de travail nécessitant un avis des instances paritaires du centre de Gestion, elle propose de signer une convention provisoire pour une durée de 6 mois.

- Jean-Jacques COUSTOLLE rappelle que le projet de restructuration des services enfance est global et qu'une suppression de poste d'adjoint d'animation est envisagée sur le centre de loisirs de Captieux. C'est l'ensemble du projet qui doit être soumis à l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion.

Appelé à délibéré, et après débat, le Conseil Communautaire décide :

- **de renouveler les conventions de mise à disposition de deux agents ASEM par la Commune de Captieux, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour assurer les fonctions d'animatrices d'accueil périscolaire ;**
- **que la durée de la convention sera de 6 mois compte tenu de la nécessité de réorganiser le service ;**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions.**

Vente du tracteur CASE et de l'épareuse ROUSSEAU

M. Veigas demeurant à Labescau a adressé une proposition de prix de 3 000 € pour l'achat de l'épareuse Rousseau et de 10 000 € pour l'ensemble tracteur et épareuse. Il est intéressé principalement par l'achat de l'épareuse, mais dans le cas où la CDC ne souhaiterait pas dissocier le matériel, il serait contraint de trouver un mode de financement.

- Etienne LABARDIN demande s'il y a une utilité à conserver le tracteur.

- Guy DUFFAU explique que le tracteur CASE ne dispose pas de bras de relevage. Quelques réparations sont à faire, des vitres sont cassées, le système électrique est à revoir... Pour envisager de conserver ce matériel, il faudrait l'équiper d'un bras de relevage et de stabilisateurs.

Il préconise de le vendre en l'état.

Le Conseil Communautaire opte pour la vente du matériel pour la somme de 10 000 €.

Facturation de la redevance d'ordures ménagères en 2008

Pierre LOUBIERE souhaite aborder la question de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Il rappelle au Conseil que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée aux usagers en deux fois. Ce mode de fonctionnement présente plusieurs inconvénients en termes de trésorerie, de gestion administrative (mises à jour des fichiers, temps de facturation, gestion des titres et coûts d'affranchissement pour la Perception...).

Afin de faciliter le paiement par les usagers, il sera proposé, en lien avec les services de la Trésorerie de Bazas, une mensualisation du paiement de la redevance. Lors du second semestre 2007, un courrier avec coupon-réponse a d'ailleurs été adressé aux usagers leur proposant ce mode de règlement. Plus de 400 réponses favorables ont été reçues. L'étude des modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique est en cours.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de facturation de la redevance.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ;

- décide que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera facturée en une seule fois à compter de l'exercice budgétaire 2008,
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Concernant la redevance, Etienne LABARDIN souhaiterait que l'on définisse précisément les modalités de mises à jour des fichiers des usagers. En effet, en cas de changement de domicile, les usagers sollicitent de plus en plus la proratisation de la REOM. Une seule facturation nécessitera que les communes informent la Cdc des départs et arrivées en cours d'année des usagers.

Attributions des indemnités à Mme la Trésorière

Le montant des indemnités de conseil et de budget du receveur municipal s'élèvent respectivement à 523 € et 30.49 €. Le Président propose de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou les groupements de communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2007,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marylène HENAULT, Receveur Municipal,**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ».**

Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Le Centre de Gestion a été saisi par Mme la Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique d'une demande d'affiliation volontaire de son établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux centres de gestion, cette affiliation volontaire pourrait être refusée dans le cas où une majorité des collectivités et établissements affiliés s'y opposerait.

Jean-Jacques COUSTOLLE demande au Conseil de se prononcer sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable.

Admissions en non-valeurs

1- Budget général

Monsieur le Président explique que Mme la Trésorière lui a adressé un dossier d'admission en non-valeurs de cotes devenues irrécouvrables sur le budget général. Le détail est le suivant :

rôle 2003 :	192.57 €
rôle 2004 :	497.57 €
rôle 2005 :	613.83 €
rôle 2006 :	235.53 €
rôle 2007 :	79.83 €

Total =	1619.33 €

Le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- affecter la somme de 1 619.33 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - du budget général ;
- charger le Président de l'exécution de la présente décision.

La proposition de Monsieur le Président est adoptée à l'unanimité.

2- Budget des ordures ménagères

Monsieur le Président explique que Mme la Trésorière lui a adressé un dossier d'admission en non-valeurs de cotes devenues irrécouvrables sur le budget annexe des ordures ménagères. Le détail est le suivant :

rôle 2004 :	152.04 €
rôle 2005 :	423.30 €
rôle 2007 :	246.00 €

Total =	821.34 €

Le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- affecter la somme de 821.34 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - du budget annexe des ordures ménagères ;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Décisions modificatives

1- DM n°2 – budget annexe des ordures ménagères

Jean-Jacques COUSTOLLE informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant sur le budget annexe des ordures ménagères :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D- 654 – pertes sur créances irrécouvrables		900 €
Total 65 : autres charges de gestion courante		900 €
D- 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	900 €	
Total D 67 : charges exceptionnelles	900 €	
Total	900 €	900 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°2 telle que désignée ci-dessus,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

2- DM n°2 – budget général

Jean-Jacques COUSTOLLE informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 654 – pertes sur créances irrécouvrables		700 €		
Total D 65 : autres charges de gestion courante		700 €		
D- 678 autres charges exceptionnelles		300 €		
Total D 67 : charges exceptionnelles		300 €		
R 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel				1 000 €
Total R 013 : atténuations de charges				1 000 €
Total		1 000 €		1 000 €
Total général		1 000 €		1 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°2 telle que désignée ci-dessus,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

3- DM n°3 – budget général

Jean-Jacques COUSTOLLE informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant sur le budget général :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D- 2031 : frais d'études	12 000 €	
D- 2318 : autres immobilisations corporelles, opération n°016 travaux de voirie 2007		12 000 €
Total	12 000 €	12 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le virement de crédits tel que désigné ci-dessus,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

Sinistre M. et Mme Tillos

Jean-Jacques COUSTOLLE explique que lors de la réalisation des travaux de fauchage-débroussaillage en début d'année, un employé communautaire a endommagé la clôture de M. et Mme Tillos, demeurant lieu-dit « Dubouy » 33690 Cours-les-Bains.

Les propriétaires ont fait parvenir une facture de réparations d'un montant de 396,69 €. L'assurance AGF de la collectivité a remboursé 187.98 €, ce règlement tient compte d'une franchise. Il est proposé que la collectivité prenne en charge la différence, soit 208.71 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le versement à M. et Mme Tillos d'une somme de 208.71 € en dédommagement des frais occasionnés par la dégradation de leur clôture ;**
- **décide de porter la dépense à l'article 678 - autres charges exceptionnelles du budget général ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Questions diverses

1- Renouvellement de la convention d'aide à domicile avec la commune de Maillas

Jean-Jacques COUSTOLLE informe l'Assemblée que par délibération en date du 4 décembre 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé une convention d'intervention des aides à domicile de la Communauté de Communes sur la commune de Maillas. Cette intervention devait être provisoire, en attendant la création du CIAS sur le canton de Roquefort.

Par courrier en date du 18 décembre 2007, Monsieur le Maire de Maillas a informé la Communauté de Communes que le CIAS de la Douze serait effectif au 1^{er} avril 2008. Les aides ménagères, actuellement employées par la Communauté de Communes, seraient intégrées au CIAS au prorata des temps d'interventions effectués sur la commune de Maillas. La mise en application de ce transfert n'intervenant qu'au 2^{ème} trimestre 2008, Monsieur le Maire de Maillas sollicite le renouvellement de la convention pour une durée de trois mois.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide de renouveler la convention d'intervention des aides à domicile sur la commune de Maillas pour une durée de trois mois allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2008 ;**
- **autorise le Président à signer cette convention.**

2- Participation de la commune de Maillas à la diffusion du Sabitout sur son territoire

Jean-Jacques COUSTOLLE explique au Conseil Communautaire que la commune de Maillas a sollicité la poursuite de la diffusion du journal d'informations communautaires, le Sabitout, sur son territoire. Les années antérieures, cette distribution avait fait l'objet d'une facturation de prestations.

Pour l'année 2007, l'impression et la diffusion du Sabitout sur la commune de Maillas représentent un coût total de 720.96 €.

Il est donc proposé de fixer la participation de la commune de Maillas.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **fixe la participation de la Commune de Maillas à la diffusion du Sabitout sur son territoire à 720.96 € pour l'année 2007 ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

3- Enrobé à froid

Il est distribué à chaque commune un tableau pour recenser les nids de poule. Cet état devra être renvoyé au plus tôt à la Communauté de Communes.

4- Suite à l'Assemblée générale du Pays qui s'est tenue le 21 décembre, Viviane DURANTAU fait part des décisions d'attribution des subventions Leader + : la subvention pour la sensibilisation des élus et personnels techniques à l'utilisation des produits phytosanitaires a été votée. La subvention pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents Trotinette a été réduite à 40 % au lieu de 50 %, soit 4753 €.

Viviane DURANTAU souhaite saluer le lancement du site internet communautaire et encourage les élus à le consulter. Il faut maintenant poursuivre la démarche par la création des sites communaux.

Séance levée à 11h25